

Statuts

L'artiste-auteur

Exerce à titre indépendant une activité de création. Sur le plan social il bénéficie d'un statut particulier grâce à son affiliation à la Maison des Artistes qui gère la sécurité sociale des artistes sur le modèle du régime général des salariés. L'affiliation dépend de son type d'activité (la qualité d'œuvre d'art originale) et du montant minimum de revenu.

Pour obtenir des renseignements sur le régime des artistes auteurs et sur la déclaration d'activité, contacter :

Pour les auteurs d'œuvres graphiques et plastiques :

La Maison des Artistes

11 rue Berryer, 75008 Paris.

☎ : 01 45 63 28 99

contact@lamaisondesartistes.fr

www.lamaisondesartistes.fr

www.secuartsgraphiquesetplastiques.org

Pour les auteurs d'œuvres littéraires dramatiques, musicales, chorégraphiques, photographiques, cinématographiques et audiovisuelles et les auteurs de logiciel : l'AGESSA, 21 bis rue de Bruxelles – 75009 Paris, tél. 01 48 78 25 00).

Profession libérale

On retrouve souvent dans cette catégorie le créateur qui ne répond pas aux conditions requises pour bénéficier du statut des « artistes/auteurs ». Elle regroupe en vrac toutes les professions qui exercent une activité ni commerciale, ni artisanale, ni industrielle, ni agricole. Pour l'administration fiscale, il s'agit des personnes qui pratiquent, en toute indépendance, une science ou un art et dont l'activité intellectuelle joue le rôle principal. Leurs recettes doivent représenter la rémunération d'un travail personnel. Tous les « artistes libres » doivent s'inscrire au Centre des formalités des entreprises (CFE) de l'URSSAF du département pour avoir une couverture sociale en profession libérale. Cette immatriculation entraîne automatiquement l'inscription aux caisses d'assurances sociales et la déclaration d'existence aux services fiscaux.

Union Nationale des Professions libérales (UNAPL)

46 bd la Tour Maubourg, 75007 Paris

☎ : 01.44.11.31.50

L'artisan d'art

Une entreprise qu'elle soit sous forme individuelle ou sociétaire est dite artisanale lorsqu'elle répond à un critère de taille (moins de 10 salariés) et par son appartenance à l'un des secteurs d'activités de l'artisanat. Le statut d'artisan s'obtient suite à l'immatriculation de l'entreprise au répertoire des métiers. La qualité d'artisan d'art est reconnue par la Chambre de Métiers compétente du département aux personnes exerçant un des métiers de l'artisanat d'art, dont la liste a été fixée par arrêté du 27 décembre 2003.

(Contactez votre Chambre de Métiers.)

Pour plus d'informations sur la création d'entreprise contacter :

L'APCE (Agence Pour la Création d'Entreprise)

4, rue Delambre, 75014 Paris

☎ : 01.42.18.58.58

www.apce.com

COTISATIONS SOCIALES DES COMMERCANTS INDEPENDANTS

Assiettes et taux de cotisations obligatoires en 2007

ASSIETTES DE COTISATIONS				TAUX DE COTISATIONS
	1ère année assiette forfaitaire de revenu 2007	2ème année assiette forfaitaire de revenu 2008	A partir de la 3ème année Revenu professionnel réel	
Maladie maternité	6 622 euros	9 932 euros	dans la limite de 32 184 euros	0,60%
			dans la limite de 160 920 euros	5,90%
Indemnités journalières			dans la limite de 160 920 euros	0,50%
Allocations familiales			totalité du revenu professionnel	5,40 %
CSG/CRDS			totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8,00 %
Formation professionnelle			sur la base de 32 184 euros	0,15 %
Retraite de base			dans la limite de 32 184 euros	16,65 %
Retraite complémentaire			dans la limite de 96 552 euros (3 plafonds SS)	6,50 %
Invalidité - décès		dans la limite de 32 184 euros	1,5 %	

Cotisations Minimales 2006

Revenus annuels	Cotisations	Montant minimal annuel
Inférieurs à 12 873 euros (40% du plafond SS)	Maladie – maternité	900 euros
Inférieurs à 1 654 euros 200 fois smic horaire de 8,27 €	Retraite de base + complémentaire	382 euros
Inférieurs à 6 616 euros 800 fois smic horaire de 8,27 €	Invalidité + Décès	100 euros
Il n'existe aucune cotisation minimale en matière d'allocations familiales		

Tous les calculs se font sur la base des taux en vigueur au 1er janvier 2007.

Plafond annuel de sécurité sociale : 31 068 € (année 2006)
32 184 € (année 2007)

96 552 € = 3 plafonds 2007
160 920 € = 5 plafonds 2007

COTISATIONS SOCIALES DES ARTISANS INDEPENDANTS

Assiettes et taux de cotisations obligatoires en 2007

ASSIETTES DE COTISATIONS				TAUX DE COTISATIONS
	1ère année assiette forfaitaire de revenu 2007	2ème année assiette forfaitaire de revenu 2008	A partir de la 3ème année Revenu professionnel réel	
Maladie maternité	6 622euros	9 932 euros	dans la limite de 32 184 euros	0,60%
			dans la limite de 160 920 euros	5,90%
Indemnités journalières			dans la limite de 160 920 euros	0,50%
Allocations familiales			totalité du revenu professionnel	5,40 %
CSG/CRDS			totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8,00 %
Formation professionnelle			sur la base de 31 068 euros * (plafond SS 2006)	0,24 %
Retraite de base			dans la limite de 32 184 euros	16,65 %
Retraite complémentaire			dans la limite de 128 736 euros (4 plafonds SS)	7,0 %
Prévoyance : invalidité décès			dans la limite de 32 184 euros	2,0 %

Cotisations Minimales 2007

Revenus annuels	Cotisations	Montant minimal annuel
Inférieurs à 12 853 euros (40% du plafond SS)	Maladie	900 euros
Inférieurs à 1654 euros 200 fois smic horaire de 8,27€	Retraite de base + complémentaire	390 euros
Inférieurs à 6 616euros 800 fois smic horaire de 8,27€	Invalidité + Décès	132 euros

Tous les calculs se font sur la base des taux en vigueur au 1er janvier 2007.

Plafond annuel de la sécurité sociale 2006 = 31 068 €
2007 = 32 184 €

128 736 € = 4 plafonds 2007
160 920 € = 5 plafonds 2007

Pour l'artiste inscrit à la maison des artistes le taux est inchangé: 15,40% sur le revenu annuel majoré de 15% soit un taux effectif de 17,71% sur le revenu annuel.

Bibliographie :

Guide professionnel des artistes: juridique, fiscal, social, commercial / ALLENOU, Michel.- Ed. Magma, 2006.

Se préparer à vivre son art, vivre son art en profession libérale, vivre son art comme artiste - auteur, vivre de l'art comme artisan, vivre de l'art comme galeriste, protéger et éditer son art, l'art dans ses murs, assurer son art, vendre son art, vivre son art en amateur, lexique.

Guide juridique et fiscal de l'artiste et de l'entreprise artistique / Véronique Chambaud. Edition Dunod, 2002.

Ce guide réunit toutes les informations utiles concernant ce que vous devez savoir pour s'installer (statut juridique, aides, obligations, statut social, régime fiscal...); vendre (détermination du prix, facturation, recours en cas d'incident, vente en galerie, aux particuliers...); tirer parti de la législation en matière d'œuvres d'art (dons, datations, exonérations fiscales, TVA, ventes à l'étranger); s'entourer de professionnels et les rémunérer; se protéger (droits de l'artiste, assurances, protection des œuvres).

Site Internet

Centre National des Arts Plastiques, centre de ressources. <http://www.cnap.fr>
Information sur le statut d'artiste (droits d'auteur, statut fiscal, statut social...).